

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Trente-sixième session
Genève, 4 – 8 mai 2026

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET INTITULÉ "DONNER LES MOYENS AUX PETITES ENTREPRISES DE SE DÉVELOPPER GRÂCE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : ELABORER DES STRATÉGIES EN FAVEUR DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES OU DES MARQUES COLLECTIVES APRES L'ENREGISTREMENT"

établi par Daniel P. Keller, évaluateur indépendant, Evrilard/Leubringen (Suisse)

1. L'annexe du présent document contient un rapport d'évaluation externe indépendant du projet du Plan d'action pour le développement intitulé "Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement", établi par Daniel P. Keller, évaluateur indépendant, Evilard/Leubringen (Suisse).

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES ACRONYMES	II
RESUME	2
Introduction	2
Résumé de la méthode d'évaluation.....	2
Résumé des principales constatations et conclusions.....	2
Recommandations	4
Enseignements tirés	4
RAPPORT DETAILLE	5
Introduction	5
Description du projet.....	5
Méthode d'évaluation et limites.....	6
Constatations et conclusions	7
Recommandations	11
Enseignements tirés	11
APPENDICES	1
Appendice I : Liste des documents.....	1
Appendice II : Liste des personnes consultées.....	1
Appendice III : Rapport de lancement.....	1

LISTE DES ACRONYMES

CDIP	Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
ITC	Centre du commerce international
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
PME	Petites et moyennes entreprises
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

1. Le présent rapport couvre l'évaluation indépendante du projet du Plan d'action pour le développement intitulé "[Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement](#)", ci-après dénommé "le projet", qui a été mené en Algérie, au Brésil, au Pakistan et en Ouganda. L'objectif de ce projet était de créer des outils et des initiatives de renforcement des capacités afin de donner aux utilisateurs et aux titulaires d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification les moyens d'utiliser efficacement leur droit de propriété intellectuelle après l'enregistrement.

RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

2. Commandée par le Secrétariat, l'évaluation a été effectuée par un évaluateur indépendant¹, conformément au mandat datant du 26 décembre 2025 et au [manuel d'évaluation de l'OMPI](#). L'objectif de l'évaluation était de soutenir l'apprentissage institutionnel relatif à la mise en œuvre du projet et de guider le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) dans ses prises de décisions.

3. Tout en restant indépendant, l'évaluateur a appliqué une méthodologie axée sur une approche participative. Les données recueillies dans le cadre de l'étude documentaire (*Appendice 1*) et des entretiens vidéo semi-structurés (*Appendice 2*) seront recoupées afin d'évaluer la plausibilité et la solidité des résultats obtenus.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Conception du projet (constatations et conclusion n° 1)

4. Le projet a été conçu à partir d'une analyse approfondie des difficultés rencontrées après l'enregistrement. La stratégie de mise en œuvre a été clairement expliquée, bien structurée et, d'une manière générale, adaptée à la réalisation des objectifs du projet.

5. Les activités et les délais de mise en œuvre ont été définis dans le détail avant la sélection des pays bénéficiaires. Dans tous les pays, les activités devaient être mises en œuvre simultanément, ce qui laissait peu de marge de manœuvre pour adapter l'aide à la situation de départ et au rythme de progression de chaque pays.

6. Le partage de connaissances entre les pays participants sous la forme d'une coopération Sud-Sud n'a pas été intégré au projet, alors qu'il aurait pu stimuler les possibilités d'apprentissage pour tous les bénéficiaires. En particulier, la vaste expérience du Brésil en matière de soutien aux associations de producteurs et aux MPME aurait pu sensiblement enrichir l'initiative.

7. Le cadre de planification et de suivi du projet ne répond pas entièrement aux normes actuellement définies dans le [Guide pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement](#). Le projet a néanmoins été conçu avant l'introduction de ces nouveaux outils et modèles destinés à assurer le succès des projets du Plan d'action pour le développement.

¹ Daniel P. Keller (codirecteur, EvalCo Sàrl, Evillard/Leubringen (Suisse)).

Gestion du projet (constatations et conclusion n° 2)

8. Dans l'ensemble, le projet a été bien géré. Toutes les parties prenantes ont souligné l'excellent travail de l'équipe de gestion, ainsi que son enthousiasme et son engagement à l'égard du projet. L'appui des coordonnateurs et des consultants nationaux a également joué un rôle déterminant dans le déploiement efficace de l'aide de l'OMPI.

9. Le succès des indications géographiques nécessite un écosystème fonctionnel composé de multiples parties prenantes (notamment dans les domaines de la propriété intellectuelle, du contrôle de la qualité et de la promotion du commerce). Au cours des préparatifs, une analyse a été menée dans chaque pays. Des comités de pilotage nationaux réunissant toutes les autorités compétentes ont joué un rôle essentiel pour assurer la coordination entre les différents organismes publics responsables des divers aspects d'une utilisation réussie des indications géographiques. Il était essentiel que les différents organismes publics et autres parties prenantes se mobilisent et coordonnent leur action dès le départ.

10. Puisque l'amélioration de l'accès au marché était une priorité pour les bénéficiaires, il aurait été souhaitable de mobiliser davantage les institutions du secteur privé, notamment les chambres de commerce, qui auraient pu soutenir la commercialisation des produits.

11. Aucun des risques recensés n'a eu d'incidence négative notable sur l'obtention du résultat escompté. Il n'a pas été possible de déterminer si cela était dû au fait que des mesures d'atténuation avaient été prises ou au fait que l'événement indésirable décrit dans l'analyse des risques ne s'était pas produit.

Efficacité (constatations et conclusion n° 3)

12. Ainsi que l'ont confirmé les rapports sur l'état d'avancement soumis au CDIP², qui ont été soigneusement validés au moyen d'entretiens avec les parties prenantes, l'ensemble de l'aide prévue a été fournie dans de bonnes conditions.

13. Les personnes consultées ont confirmé avoir une meilleure connaissance des avantages potentiels et du rôle des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification pour améliorer l'accès au marché des produits locaux tout en préservant des normes de qualité communes ainsi que des méthodes de production traditionnelles.

14. Les participants ont également témoigné d'une amélioration de leurs connaissances et compétences en matière de gestion collective de leur indication géographique ou de leurs marques collectives ou de certification. Selon les données recueillies, les systèmes de contrôle et de certification, la gouvernance interne, ainsi que la commercialisation et l'image de marque de leurs produits se sont également améliorés. Il n'a pas été possible de vérifier cette information auprès d'autres sources.

15. En conclusion, les objectifs indiqués dans le descriptif de projet ont été pleinement atteints.

Durabilité (constatations et conclusion n° 4)

16. Il serait prématuré d'évaluer le degré de viabilité des résultats atteints au niveau des pays bénéficiaires, car le maintien de ces résultats dépendra largement du suivi mis en place par les autorités compétentes de chaque pays. Néanmoins, les entretiens ont révélé que des activités de suivi étaient prévues dans les pays bénéficiaires.

17. À l'exception du Brésil, où l'OMPI a systématiquement collaboré avec le SEBRAE, qui aide les MPME, l'assistance fournie par l'OMPI aux organisations de producteurs a été

² Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/35/3](#), annexe III, 16 septembre 2025 (dernier rapport sur l'état d'avancement disponible)

directement dispensée par des consultants de l'OMPI. Il n'a pas été prévu de renforcer systématiquement les organisations susceptibles de continuer de soutenir les petits producteurs et les communautés au-delà de la durée du projet.

Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action (constatations et conclusions n° 5)

18. Comme en témoigne également son approbation par consensus par le CDIP, le projet a satisfait aux recommandations n°s 1, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement, auxquelles il devait répondre. En particulier, il a répondu à la recommandation n° 4, qui met l'accent sur les besoins des PME.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 faite à l'OMPI (compte tenu de la conclusion n° 1)

19. Il conviendrait que l'OMPI intègre dans la conception des projets du Plan d'action pour le développement des éléments de flexibilité qui permettraient aux pays bénéficiaires d'adapter l'aide aux besoins locaux recensés au cours de la phase de lancement. Cette approche permettrait d'apporter un soutien sur mesure et propre à chaque pays, nécessaire pour atteindre plus efficacement les objectifs du projet.

Recommandation n° 2 faite à l'OMPI (compte tenu de la conclusion n° 1)

20. Le CDIP devrait envisager d'intégrer la coopération Sud-Sud dans les nouveaux projets du Plan d'action pour le développement³. Cela permettrait à au moins un pays bénéficiaire, qui souhaiterait et pourrait transférer à d'autres le savoir-faire propre à un projet, de le faire.

Recommandation n° 3 faite à l'OMPI (compte tenu de la conclusion n° 1)

21. Le CDIP devrait envisager de compléter l'assistance technique directement fournie par l'OMPI aux petits producteurs et aux petites communautés (micro-niveau) par un renforcement systématique des institutions qui les soutiennent (méso-niveau). Cette approche augmenterait les chances que l'aide soit étendue et reste disponible au-delà de la participation directe de l'OMPI. Les institutions partenaires qui doivent être renforcées seraient sélectionnées en fonction de leurs capacités institutionnelles et de leurs antécédents en matière de soutien aux petits producteurs et aux communautés.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS

22. Pour aider les petits producteurs et les petites communautés à protéger, contrôler et utiliser avec succès les indications géographiques ou les marques collectives ou de certification, un soutien et un accompagnement complets sont nécessaires, afin de surmonter les difficultés au-delà des aspects liés à la propriété intellectuelle. Le soutien dans les domaines commerciaux et liés à l'entreprise est particulièrement important.

23. La coordination et la coopération avec tous les organismes compétents (notamment les organismes chargés de la propriété intellectuelle, de l'agriculture, du tourisme, du contrôle de la qualité et du commerce) sont essentielles.

24. Il est essentiel de procéder dès le départ à une analyse des parties prenantes au niveau de chaque pays, afin de recenser l'ensemble des acteurs et de définir leurs rôles respectifs. La mise en place de comités de pilotage nationaux réunissant ces parties prenantes figure parmi les bonnes pratiques observées. Ces comités se sont avérés essentiels pour assurer l'action

³ La coopération Sud-Sud désigne la coopération entre les pays en développement et les pays les moins avancés. Dans la coopération triangulaire, un pays développé ou une institution intervient et appuie les initiatives Sud-Sud. Voir également la page Web consacrée aux activités de coopération Sud-Sud : https://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/ (consultée le 17 février 2026)

coordonnée des organismes responsables des divers éléments d'une utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle.

RAPPORT DÉTAILLÉ

INTRODUCTION

25. Le présent rapport couvre l'évaluation indépendante du projet du Plan d'action pour le développement intitulé "[Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement](#)" (Project Code DA_1_4_10_11_01), ci-après dénommé "le projet".

26. Le projet a été proposé par le Brésil et adopté en novembre 2021, lors de la vingt-septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et a été mis au point pour satisfaire aux recommandations n^{os} 1, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement⁴.

27. Il devait durer 36 mois. Après les travaux préparatoires réalisés entre janvier et décembre 2022, la mise en œuvre effective du projet a débuté en novembre 2022 et s'est achevée en décembre 2025. Les pays bénéficiaires étaient l'Algérie, le Brésil, le Pakistan et l'Ouganda.

DESCRIPTION DU PROJET

28. Les petits producteurs des pays en développement utilisent toujours plus les indications géographiques ou les marques collectives ou de certification pour protéger et promouvoir les qualités uniques de leurs produits locaux. Lorsque l'origine d'un produit est liée à des caractéristiques distinctives ou à une qualité supérieure, cette réputation peut aider les communautés à accéder à de meilleurs marchés, à gagner des revenus plus élevés et à soutenir le développement rural. Cela peut également inciter les producteurs à s'entendre sur des normes de qualité communes et à préserver les modes de production traditionnels, contribuant ainsi au maintien de la culture et du patrimoine locaux⁵.

29. Si une indication géographique ou une marque collective ou de certification confère aux producteurs une reconnaissance et une protection juridiques, elle ne garantit pas automatiquement un avantage économique. Le succès d'une indication géographique ou d'une marque collective ou de certification dépend en grande partie de la manière dont elle est utilisée après l'enregistrement⁶.

30. Le principal objectif du projet était d'élaborer des outils et initiatives de renforcement des capacités afin de donner aux utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification des pays en développement les moyens d'utiliser efficacement leur droit de propriété intellectuelle après l'enregistrement.

31. Pour atteindre cet objectif, une série complète d'activités a été conçue pour renforcer la gestion collective des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification dans les pays bénéficiaires. Les activités comprenaient :

- a) une analyse des situations nationales et des plans de mise en œuvre du projet au niveau des pays;

⁴ Voir : les 45 recommandations adoptées en 2007 par l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI, dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

⁵ Descriptif de projet [CDIP/27/7](#), 2.1 Introduction.

⁶ *ibid*

- b) l'organisation d'une série de séances d'information visant à faire mieux connaître les avantages des mécanismes collectifs de gestion de la qualité pour les produits dont la qualité est liée à l'origine;
- c) la réalisation d'études sur les difficultés rencontrées après l'enregistrement pour chaque pays bénéficiaire, validées par l'équipe de gestion du projet et les coordonnateurs nationaux;
- d) la sélection, dans chaque pays bénéficiaire, d'une indication géographique qui bénéficierait d'un soutien ciblé, y compris le renforcement des groupements de producteurs, des mécanismes de contrôle de la qualité et des stratégies de commercialisation;
- e) la mise au point de supports de formation sur la gestion collective des indications géographiques et des systèmes de qualité connexes et la mise en place de mesures de renforcement des capacités à l'intention des pouvoirs publics, des acteurs locaux et des acteurs du développement rural, ainsi que de certains groupements de producteurs, en accordant une attention particulière au renforcement de la gouvernance interne;
- f) l'aide à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de contrôle et de certification économiquement efficaces, et la mise au point de stratégies de marque et de commercialisation visant à soutenir les producteurs et les groupements de producteurs participants;
- g) la mise en place d'initiatives de sensibilisation soulignant le rôle de la gestion collective dans la promotion du développement local par la préservation du patrimoine culturel et des traditions, complétées par l'établissement et la diffusion de supports de communication;
- h) l'élaboration d'une étude globale sur les difficultés rencontrées après l'enregistrement;
- i) l'organisation d'un atelier sur le thème "Soutenir les indications géographiques après l'enregistrement", tenu en novembre 2025 à Genève (Suisse), afin de permettre aux pays bénéficiaires et aux producteurs de partager des données d'expérience et des enseignements.

32. Au 31 décembre 2025, 83% du budget global de 592 300 francs suisses, correspondant à des dépenses autres que des dépenses de personnel, avaient été engagés ou dépensés.

MÉTHODE D'ÉVALUATION ET LIMITES

33. L'évaluation a été effectuée sur la base d'un mandat datant du 26 septembre 2025 et conformément au Manuel d'évaluation de l'OMPI⁷. Elle a été menée entre le 1^{er} décembre 2025 et le 8 mai 2026 par un évaluateur externe⁸, en concertation avec la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement⁹ et la cheffe de projet¹⁰. Son champ d'application couvrait toute la durée du projet.

⁷ Manuel d'évaluation de l'OMPI, IOD/EM/2019, 4 avril 2019.

⁸ Daniel P. Keller (évaluateur principal, Evilard/Leubringen (Suisse)). L'évaluateur est indépendant et n'a pas pris part à l'établissement ou à la mise en œuvre du projet.

⁹ Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement régional et national, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

¹⁰ Mme Alexandra Grazioli, directrice du Service d'enregistrement de Lisbonne, Secteur des marques et des dessins et modèles, OMP.

34. L'évaluation a permis de concilier les objectifs visant à fournir des informations probantes à l'appui du processus de prise de décisions du CDIP et à promouvoir l'apprentissage institutionnel.

35. Tout en restant indépendant, l'évaluateur a appliqué une méthode axée sur une approche participative, qui devrait contribuer à l'apprentissage institutionnel. Différents outils d'évaluation ont été combinés pour garantir une évaluation qualitative et quantitative fondée sur des données factuelles. La méthode comprenait notamment des études documentaires (*Appendice 1*) et des entretiens semi-structurés (*Appendice 2*). Les données collectées ont ensuite été croisées et la plausibilité des résultats obtenus a été évaluée. Des conclusions et des recommandations ont été déduites des résultats de l'évaluation.

36. Les principales étapes de l'évaluation comprenaient une réunion de lancement, l'étude de documents liés au projet, la mise en œuvre du mandat au moyen du rapport de lancement (*Appendice 3*), des entretiens avec des personnes clés sélectionnées par l'équipe chargée du projet, la soumission d'un projet de rapport à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement aux fins de vérification, l'intégration des observations reçues, la communication du rapport final et sa présentation à la trente-sixième session du CDIP en mai 2026.

37. S'agissant des limites, la collecte de données au moyen d'une étude documentaire et d'entretiens vidéo avec les responsables d'associations de producteurs n'a pas permis d'obtenir des informations exhaustives concernant la situation sur le terrain.

38. Les constatations et évaluations ci-après doivent être interprétées en tenant compte du fait que ces contraintes limitent la portée et la qualité de l'évaluation, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des résultats au niveau des producteurs. Les constatations sont néanmoins exhaustives, cohérentes et claires.

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Conception du projet (constatations et conclusions n° 1)

39. Le descriptif de projet comprend une analyse solide des difficultés rencontrées après l'enregistrement. La stratégie de mise en œuvre, y compris l'échelonnement de l'aide, était clairement définie et, d'une manière générale, elle est propre à atteindre les objectifs visés.

40. Les activités à mener, les dotations budgétaires et les calendriers ont été définis de manière très détaillée avant la sélection des pays bénéficiaires. Il était prévu que des activités identiques soient mises en œuvre simultanément dans tous les pays¹¹, même si les situations de départ et les capacités d'absorption des pays sélectionnés pouvaient sensiblement différer. L'adaptation du contenu et du rythme de l'aide en fonction de chaque pays n'a été possible que de manière marginale.

41. Le transfert de connaissances entre les pays bénéficiaires dans le cadre de la coopération Sud-Sud¹² n'a pas été intégré au projet. Certains pays bénéficiaires, comme le Brésil, auraient pu partager leurs données d'expérience en matière d'aide aux associations de producteurs utilisant des indications géographiques, notamment dans le cadre d'un programme public mis en œuvre par l'organisation non gouvernementale Sebrae¹³. Il s'agit peut-être d'une

¹¹ Conformément aux diagrammes de Gantt dans le descriptif de projet [CDIP/27/7](#)).

¹² La coopération Sud-Sud désigne la coopération entre les pays en développement et les pays les moins avancés. Dans la coopération triangulaire, un pays développé ou une institution intervient et appuie les initiatives Sud-Sud. Voir également la page Web consacrée aux activités de coopération Sud-Sud : https://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/ (consultée le 17 février 2026).

¹³ Le Service brésilien d'aide aux microentreprises et petites entreprises, ou Sebrae, est une entité privée non lucrative d'intérêt général créée en 1972 afin de promouvoir la compétitivité et le développement durable des petites entreprises et d'encourager l'entrepreneuriat. Sebrae a contribué au renforcement des capacités dans le cadre du projet.

occasion manquée qui aurait pu stimuler les possibilités d'apprentissage entre pairs pour tous les bénéficiaires.

42. Les activités de renforcement des capacités des producteurs, des administrations nationales ou locales et des autres parties intéressées ont été directement assurées par l'OMPI. Ce soutien direct a limité les possibilités d'étendre et de poursuivre le soutien aux petits producteurs dans les pays bénéficiaires.

43. Lorsque ces institutions existent, il serait plus efficace et durable de renforcer les capacités des institutions nationales¹⁴ chargées d'apporter un appui continu aux titulaires de droits ou aux utilisateurs d'indications géographiques¹⁵. Pour ce faire, l'OMPI pourrait, par exemple, confier à des institutions nationales qualifiées le soin d'apporter leur soutien dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement, tout en assurant parallèlement la formation et l'encadrement de ces institutions.

44. Outre les considérations d'efficacité et de durabilité, ces institutions nationales au service des communautés sont souvent mieux placées que l'OMPI pour répondre aux nombreuses difficultés qui surviennent après l'enregistrement en dehors du domaine de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le contrôle de la qualité et les aspects commerciaux.

45. En dehors de ce projet, l'OMPI collabore déjà avec le Centre du commerce international (ITC) pour aider les organismes d'aide aux entreprises à intégrer des conseils et des solutions en matière de propriété intellectuelle dans leur portefeuille de services aux entreprises, afin de leur permettre d'utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle dans l'élaboration de leurs stratégies concurrentielles.

46. En outre, le fait de compléter l'approche directe du renforcement des capacités au micro-niveau par un renforcement des organismes publics et privés qui soutiennent les petits producteurs et les communautés au méso-niveau serait davantage conforme à l'esprit de la recommandation n° 11 du Plan d'action pour le développement, qui préconise clairement le renforcement des capacités des institutions locales.

47. Le cadre de planification et de suivi du projet ne répond pas entièrement aux normes actuellement définies dans le [Guide pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement](#). Si les *réalisations* (produits) escomptées sont précisées, les *résultats* attendus restent flous. On appelle résultats les changements de comportement, de pratique, de performance ou de système que les réalisations sont censées générer. Néanmoins, la prise de conscience, les connaissances, les compétences ou la confiance des bénéficiaires, que le descriptif du projet désigne sous le terme de "résultats", sont les indicateurs types d'un renforcement des capacités réussi et ne décrivent pas les avantages générés par le renforcement des capacités. Il convient toutefois de noter que le projet a été conçu avant l'introduction du Guide, qui n'était donc pas applicable.

48. Les risques et les mesures d'atténuation décrits dans le descriptif du projet étaient généralement corrects. L'analyse des risques pourrait néanmoins servir davantage à une prise de décisions éclairée si l'on évaluait séparément la probabilité que les menaces potentielles se concrétisent et la portée de leurs effets potentiels sur la réalisation des résultats.

49. Aucune stratégie de retrait progressif, qui préciserait la manière d'assurer la pérennité des avantages du projet (viabilité) au terme de l'appui de l'OMPI, n'a été formulée.

¹⁴ Souvent appelées "organisations d'aide aux entreprises", elles mettent à disposition des connaissances, des services et des réseaux. Les organisations d'aide aux entreprises sont généralement des associations sectorielles ou des chambres de commerce.

¹⁵ On peut citer à titre d'exemple Sebrae, une institution mandatée par le gouvernement brésilien.

50. Si le projet a été conçu avant que l'OMPI n'introduise ses nouveaux modèles pour les propositions relatives au Plan d'action pour le développement, la bonne utilisation du nouveau modèle de l'OMPI aurait permis de remédier aux lacunes susmentionnées.

Gestion du projet (constatations et conclusions n° 2)

51. Le projet a été bien géré. Les parties prenantes interrogées ont souligné l'excellent travail de l'équipe chargée de la gestion du projet, ainsi que son enthousiasme et son engagement. Les coordonnateurs et les consultants nationaux ont joué un rôle essentiel dans le déploiement de l'aide apportée par l'OMPI et dans la réponse donnée aux besoins propres à chaque pays au cours de la mise en œuvre.

52. Il s'est avéré difficile d'offrir une aide de terrain aux acteurs locaux des zones rurales. La collaboration avec ces acteurs nécessite un soutien et un accompagnement quotidiens importants, qui ont été principalement assurés par des consultants nationaux. La nature de ces petites activités dans les quatre pays bénéficiaires a mis en évidence la nécessité de mettre en place des modalités de mise en œuvre souples dans le cadre administratif de l'OMPI.

53. Le succès des indications géographiques passe par le renforcement de tout un écosystème composé de multiples parties prenantes (notamment dans les domaines de la propriété intellectuelle, de l'agriculture, du tourisme, du contrôle de la qualité et de la promotion du commerce). Les comités de pilotage nationaux ont joué un rôle essentiel pour assurer l'action coordonnée des organismes publics responsables des différents éléments d'une utilisation efficace des indications géographiques. La participation et la coordination rapides des différents organismes publics ont également été déterminantes. En outre, la participation d'institutions du secteur privé, comme les chambres de commerce, a été importante puisque celles-ci jouent un rôle dans la commercialisation des produits.

54. Aucun des risques recensés au paragraphe 2.4 du descriptif de projet n'a eu d'influence négative sur le projet. Il n'a néanmoins pas été possible de déterminer si cela était dû aux mesures d'atténuation prises ou au fait que les événements indésirables décrits dans l'analyse des risques ne se sont pas produits.

55. La collaboration avec des acteurs nationaux ou internationaux du développement, comme la coopération avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) lors du lancement de l'indication géographique en mai 2025 en Ouganda, a été un bon moyen de créer des synergies, de compléter la mise en œuvre du projet et d'assurer un suivi au-delà du champ d'application limité du projet.

56. Certaines synergies sont également apparues avec le projet du Plan d'action pour le développement intitulé "[La propriété intellectuelle et la libération du potentiel des indications géographiques non agricoles pour l'autonomisation des communautés locales et la préservation ou la renaissance des arts et traditions locaux](#)" (DA_01_04_11_34_35_37_1), également mis en œuvre avec l'aide du Secteur des marques et des dessins et modèles.

Efficacité (constatations et conclusions n° 3)

57. Ainsi que l'ont confirmé les rapports sur l'état d'avancement soigneusement validés au moyen d'entretiens avec les parties prenantes, l'OMPI a fourni l'ensemble de l'aide prévue dans de bonnes conditions. L'évaluation interne effectuée par le Secrétariat, qui a également été validée par des entretiens avec une partie des bénéficiaires, a fait état d'observations positives concernant les activités liées au projet.

58. Les personnes interrogées ont confirmé que les objectifs fixés¹⁶ avaient été atteints :
- a) elles ont confirmé être davantage conscientes des avantages potentiels des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification pour améliorer l'accès au marché des produits locaux tout en préservant des normes de qualité communes ainsi que des méthodes de production traditionnelles;
 - b) elles ont également témoigné d'une amélioration de leurs connaissances et compétences en matière de gestion collective de leur indication géographique ou de leurs marques collectives ou de certification.

59. Les trois représentants d'associations de producteurs interrogées ont déclaré que leurs systèmes de contrôle et de certification, leur gouvernance interne et la commercialisation de leurs produits s'étaient améliorés. Il n'a pas été possible de valider cette information auprès d'autres sources.

60. En outre, le projet a permis d'obtenir des informations factuelles sur les difficultés rencontrées après l'enregistrement, assorties de recommandations sur la manière d'y répondre¹⁷. Celles-ci peuvent être utilisées pour éclairer l'élaboration des politiques ainsi que pour améliorer et compléter l'appui apporté par l'OMPI aux États membres.

61. Parmi les résultats positifs inattendus du projet qui ont été observés dans les pays bénéficiaires, on peut citer les suivants : l'amélioration de la coordination entre les organismes publics, la sensibilisation des pouvoirs publics et le soutien apporté par les gouvernements nationaux aux indications géographiques, ainsi qu'une meilleure connaissance du public.

62. En outre, une association a fait état de ventes à un acheteur situé en Suisse après l'atelier organisé au siège de l'OMPI, à Genève, en novembre 2025.

Durabilité (constatations et conclusions n° 4)

63. Il serait prématuré d'évaluer le degré de viabilité des résultats au niveau des pays bénéficiaires, car le maintien de ces résultats dépendra largement du suivi mis en place par les autorités compétentes de chaque pays. Selon les entretiens, des activités de suivi sont prévues dans tous les pays.

64. Néanmoins, dans la mesure où l'aide apportée aux organisations de producteurs a été directement fournie par des consultants de l'OMPI (voir les constatations et conclusions n° 1), il n'est pas certain qu'elle puisse continuer d'être fournie ni qu'elle puisse être étendue.

65. Les réalisations atteintes dans le cadre du projet ont été publiées et continueront d'être disponibles dans le Catalogue des projets relevant du Plan d'action pour le développement.

Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action (constatations et conclusions n° 5)

66. Le projet a satisfait aux recommandations nos 1, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement¹⁸, auxquelles il devait répondre. Plus précisément, il a satisfait à la recommandation n° 4 du Plan d'action pour le développement¹⁹, qui demandait d'adapter la coopération technique de l'OMPI aux besoins des petites et moyennes entreprises, y compris

¹⁶ Conformément aux Indicateurs d'achèvement réussi (indicateurs de réalisations) et aux indicateurs de réussite (indicateurs de résultats) définis au paragraphe 3.2 du descriptif de projet.

¹⁷ Chapitre 3 de l'Étude sur les stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement.

¹⁸ Voir : les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement lors de l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI en 2007

¹⁹ Recommandation n° 4 : accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

les petits producteurs et les petites communautés, qui étaient les principales bénéficiaires des activités du projet.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : compte tenu des constatations et conclusions n° 1

67. Il conviendrait que l'OMPI intègre dans la conception des projets du Plan d'action pour le développement des éléments de flexibilité qui permettraient aux pays bénéficiaires d'adapter l'aide aux besoins locaux recensés au cours de la phase de lancement. Cette approche permettrait d'apporter un soutien sur mesure et propre à chaque pays, nécessaire pour atteindre plus efficacement les objectifs du projet.

Recommandation n° 2 : compte tenu des constatations et conclusions n° 1

68. Le CDIP devrait envisager d'intégrer la coopération Sud-Sud dans les nouveaux projets du Plan d'action pour le développement. Cela permettrait à au moins un pays bénéficiaire, qui souhaiterait et pourrait transférer à d'autres le savoir-faire propre à un projet, de le faire.

Recommandation n° 3 : compte tenu des constatations et conclusions n° 1

69. Le CDIP devrait envisager de compléter l'assistance technique directement fournie par l'OMPI aux petits producteurs et aux petites communautés (micro-niveau) par un renforcement systématique des organismes qui les soutiennent (mésos-niveau). Cette approche augmenterait les chances que l'aide soit étendue et reste disponible au-delà de la participation directe de l'OMPI. Les institutions partenaires qui doivent être renforcées seront sélectionnées en fonction de leurs capacités institutionnelles et de leurs antécédents en matière de soutien aux petits producteurs et aux communautés.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS

70. Pour aider les petits producteurs et les petites communautés à protéger, contrôler et utiliser avec succès les indications géographiques ou les marques collectives ou de certification, un soutien et un accompagnement complets sont nécessaires, afin de surmonter les difficultés au-delà des aspects liés à la propriété intellectuelle. Le soutien dans les domaines commerciaux et liés à l'entreprise est particulièrement important.

71. La coordination et la coopération avec tous les organismes compétents (notamment les organismes chargés de la propriété intellectuelle, de l'agriculture, du tourisme, du contrôle de la qualité et du commerce) sont essentielles.

72. Il est crucial de procéder dès le départ à une analyse des parties prenantes au niveau de chaque pays, afin de recenser l'ensemble des acteurs et de définir leurs rôles respectifs. La mise en place de comités de pilotage nationaux réunissant ces parties prenantes figure parmi les bonnes pratiques observées. Ces comités se sont avérés déterminants pour assurer l'action coordonnée des organismes responsables des différents éléments d'une utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle.

[Fin de l'annexe, les appendices
suivent]

APPENDICES

APPENDICE I : LISTE DES DOCUMENTS

i. Descriptif de projet et rapports sur l'état d'avancement des projets

- Descriptif de projet : [CDIP/27/7](#). Proposition de projet révisée du Brésil intitulée "Renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement".
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/29/2](#), ANNEXE IX, 5 septembre 2022.
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/31/3](#), ANNEXE VI, 6 septembre 2023.
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/33/3](#), ANNEXE IV, 4 octobre 2024.
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/35/3](#), ANNEXE III, 16 septembre 2025 (dernier rapport sur l'état d'avancement).

ii. Réalisations du projet

a. Pays bénéficiaires

- Algérie : OMPI, étude finale, rapport-cadre législatif et institutionnel national pour la protection des indications géographiques en Algérie — Deglet Nour de Tolga, produit pilote, réalisé par M. MESSAK Mohamed Ridha et M. KHERAIFIA Nourreddine, consultants (y compris un résumé de cinq pages), avril 2024.
- Algérie : OMPI, plan d'action, réalisé par M. MESSAK Mohamed Ridha, agroéconomiste, expert en chaînes de valeur, consultant national de l'OMPI, juin 2025.
- Algérie : OMPI, divers supports de sensibilisation et matériel promotionnel.
- Brésil : OMPI, Étude portant sur les difficultés rencontrées par les producteurs locaux qui utilisent ou détiennent une indication géographique pour utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement, Carlos Tarrasón Collado (y compris un résumé de cinq pages), 20 décembre 2023.
- Brésil : OMPI, le système des indications géographiques, résumé d'une page
- Brésil : OMPI, divers supports d'information, de sensibilisation et de formation.
- Pakistan : OMPI, Étude nationale du Pakistan sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de l'indication géographique "Sindhri Mango" pour utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement, établie par Nadia Shah et Noor Asfia, 2023 (y compris un résumé de cinq pages).
- Pakistan : OMPI, Enquête préliminaire sur le système des indications géographiques, 29 mai 2023.
- Pakistan : OMPI, Plan d'action pour la mise en œuvre de l'indication géographique "Sindhri Mango".
- Pakistan : OMPI, divers supports d'information, de sensibilisation et de formation.
- Ouganda : OMPI, Étude nationale de l'Ouganda sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de l'indication géographique "Rwenzori Mountains of the Moon" pour utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement, établie par Arthur Mpeirwe, 2023 (y compris un résumé de cinq pages).
- Ouganda : OMPI, Plan d'action stratégique pour l'indication géographique "Rwenzori Mountains of the Moon Coffee".
- Ouganda : OMPI, Rwenzori Mountains of the Moon Coffee, Rapport final, Luis Fernando Samper-4.0 Brands, consultant, mai 2025.
- Ouganda : Activités de valorisation et de commercialisation de l'indication géographique "Rwenzori Mountains of the Moon Coffee" pour le groupement de

producteurs de produits protégés au titre de cette indication géographique,
Mme Lindah Kisémba, novembre 2025.

- Ouganda : OMPI, divers supports d'information, de sensibilisation et de formation.

b. Niveau mondial

- Étude sur les stratégies en faveur des indications géographiques après l'enregistrement, établie par MM. Giovanni Belletti et Andrea Marescotti.
- Divers supports relatifs à l'atelier de l'OMPI : Soutenir les indications géographiques après l'enregistrement, novembre 2025.

iii. Documents de l'OMPI relatifs aux programmes

- OMPI, Les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement par l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI, 2007.

iv. Autres documents

- OMPI, Manuel d'évaluation, IOD/EM/2019, 4 avril 2019.
- OMPI, Guide pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement.
- Sebrae, exposé, "I am Sebrae Minas", mis à disposition par Sebrae.

[L'appendice II suit]

APPENDICE II : LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

Nom	Fonction	Contact
OMPI (interne)		
Mme Alexandra GRAZIOLI	Directrice du Service d'enregistrement de Lisbonne. Secteur des marques et des dessins et modèles, OMPI, cheffe de projet.	
Mme Ozden ILHAN	Boursière, Service d'enregistrement de Lisbonne, appui au projet.	
Mme Mary HAYRAPETYAN	Administratrice chargée de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement.	
Algérie		
M. Lotfi BOUDJEDAR	Institut national Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) directeur, Direction des brevets.	
Mme Hanane BOUDERBALI	Institut national Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI), cheffe du service Promotion et innovations, coordonnatrice nationale.	
Brésil		
Mme Danielle Fantini Lima SANTOS	SEBRAE (offices nationaux et régionaux).	
M. Carlos TARRASÓN	Consultant national.	
Pakistan		
M. Ali Qayyum RAJA	Directeur (Indications géographiques). TPO-Pakistan, Office de la propriété intellectuelle du Pakistan. Coordonnateur national.	
M. Khushbakht ASIF	Directeur adjoint des indications géographiques, Office de la propriété intellectuelle du Pakistan.	
M. Rashid GILLANI	Directeur adjoint, Agence pakistanaise pour le développement du commerce, titulaire de l'indication géographique.	
M. Mahmood Nawaz SHAH	Président du conseil d'administration de Sindh Abadgar.	
Ouganda		
Apolot Scovia JULIET	Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda. Coordonnatrice nationale chargée du projet depuis sa conception.	
M. Serapio MAGAMBO	Directeur de l'association représentant l'indication géographique Rwenzori.	
M. Masereka EPHRAIM	Producteur de café, membre de l'association représentant l'indication géographique Rwenzori.	

[L'appendice III suit]

APPENDICE III : RAPPORT DE LANCEMENT

INTRODUCTION

L'évaluation indépendante finale (ci-après dénommée "l'évaluation") couvrira le projet du Plan d'action pour le développement intitulé "*Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement*" (code de projet DA_1_4_10_11_01), ci-après dénommé "le projet".

L'évaluation s'effectue sur la base d'un mandat datant du 26 juin 2025. L'évaluation sera menée entre le 1^{er} décembre 2025 et le 8 mai 2026 par un évaluateur externe (ci-après dénommé "l'évaluateur"²⁰), en concertation avec la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement²¹ et la cheffe de projet, Mme Alexandra Grazioli, cheffe du Service d'enregistrement de Lisbonne, Secteur des marques et des dessins et modèles. L'objectif de ce rapport de lancement est de convertir le mandat en un véritable programme aux fins de l'évaluation.

PROJET ÉVALUÉ

a. Contexte et résumé du projet

Le projet a été proposé par le Brésil et adopté en novembre 2021, lors de la vingt-septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)²². Il devait durer 36 mois. Le projet a été conçu pour satisfaire aux recommandations²³ n^{os} 1, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement.

La "phase zéro" (préparatifs) du projet a débuté en janvier 2022. La mise en œuvre effective a débuté en novembre 2022 et a pris fin en décembre 2025. Le budget total s'élevait à 592 300 francs suisses (CHF), entièrement alloués aux dépenses autres que les dépenses de personnel.

b. Enjeux auxquels doit répondre le projet et objectifs

Les petits producteurs des pays en développement utilisent toujours plus les indications géographiques et les marques collectives ou de certification pour protéger et promouvoir les qualités uniques de leurs produits locaux. Lorsque l'origine d'un produit est liée à des caractéristiques distinctives ou à une qualité supérieure, cette réputation peut aider les communautés à accéder à de meilleurs marchés, à gagner des revenus plus élevés et à soutenir le développement rural. Ces outils de propriété intellectuelle peuvent également inciter les producteurs à s'entendre sur des normes de qualité communes et à préserver les

²⁰ Daniel P. Keller (évaluateur principal, Evilard/Leubringen (Suisse)). L'évaluateur est indépendant et n'a pas pris part à l'établissement ou à la mise en œuvre du projet.

²¹ Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement régional et national, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

²² Document CDIP/27/7, Proposition de projet révisée du Brésil sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement.

²³ Voir : Les 45 recommandations adoptées en 2007 par l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI, dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

modes de production traditionnels, contribuant ainsi au maintien de la culture et du patrimoine locaux.

Si une indication géographique ou une marque collective ou de certification confère aux producteurs une reconnaissance et une protection juridiques, elle ne garantit pas automatiquement le succès commercial, la qualité du produit ou un avantage économique. Ces résultats dépendent de ce qui se passe après l'enregistrement²⁴.

L'objectif du projet était d'élaborer des outils et initiatives de renforcement des capacités afin de donner aux utilisateurs ou détenteurs d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification des pays en développement les moyens d'utiliser efficacement leur droit de propriété intellectuelle après l'enregistrement.

Le projet a été mis en œuvre en Algérie, au Brésil, au Pakistan et en Ouganda.

c. Principales réalisations et principaux résultats escomptés

Les principales réalisations attendues comprenaient les éléments suivants :

- Élaboration de plans de mise en œuvre du projet au niveau national dans chaque pays bénéficiaire.
- Organisation de séances d'information visant à souligner les avantages potentiels de la gestion collective des systèmes de qualité applicables aux produits protégés par des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification, dans chaque pays bénéficiaire.
- Établissement d'études sur les difficultés rencontrées après l'enregistrement, validées par l'équipe chargée de la gestion du projet à l'OMPI et le coordonnateur national dans chaque pays bénéficiaire.
- Sélection, dans chaque pays bénéficiaire, d'une indication géographique ou d'une marque collective ou de certification pour laquelle les groupements de producteurs, les systèmes de contrôle de la qualité et les stratégies de commercialisation seront renforcés.
- Élaboration de stratégies, de guides ou de supports de formation concernant la gestion collective des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification et des systèmes de qualité qui s'y rattachent.
- Organisation d'ateliers et d'activités de formation à l'intention des autorités compétentes et des acteurs locaux contribuant aux initiatives de développement rural et local sur la gestion collective des systèmes de qualité pour les produits d'origine protégés par une indication géographique ou une marque collective ou de certification.
- Organisation d'ateliers et d'activités de formation à l'intention de certains groupements de producteurs sur la gestion collective des systèmes de qualité pour les produits d'origine, y compris sur le renforcement des structures de gouvernance internes.
- Organisation d'activités visant à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de contrôle et de certification économiquement efficaces, selon que de besoin, avec des groupements de producteurs sélectionnés, dans chaque pays bénéficiaire.

²⁴ Analyse du problème citée dans le descriptif de projet CDIP/27/7.

- Élaboration d'une stratégie de marque et de commercialisation pour les indications géographiques ou les marques collectives ou de certification sélectionnées, dans chaque pays bénéficiaire, et organisation d'activités pour la mettre en œuvre.
- Organisation d'activités de sensibilisation sur les avantages de la gestion collective des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification pour le développement local et la préservation des traditions et de la culture et mise au point de matériel de sensibilisation.

Les principaux **résultats**²⁵ attendus de ces **réalisations** sont les suivants :

- Renforcement des connaissances des parties prenantes sur les avantages des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification.
- Renforcement des capacités de gestion des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification.
- Meilleure utilisation par les petites entreprises locales de leurs indications géographiques ou de leurs marques collectives ou de certification.

Le projet a été mis en œuvre en trois phases :

- Phase 1 : Étude sur les difficultés rencontrées par les producteurs locaux après l'enregistrement (quatre études nationales dans chacun des pays bénéficiaires et une étude mondiale).
- Phase 2 : Élaboration de stratégies, d'outils et d'initiatives visant à répondre aux difficultés recensées lors de la phase 1.
- Phase 3 : Mise en œuvre des stratégies et outils de développement des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification, à partir des résultats obtenus au cours de la phase 2.

L'ÉVALUATION

a. Objectifs, portée et méthodologie²⁶

Ainsi qu'il est indiqué dans le mandat, l'évaluation vise un double objectif :

- tirer des enseignements de l'expérience acquise durant la mise en œuvre du projet (ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné), afin de poursuivre les activités dans ce domaine. Cela inclut l'évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la mesure et le compte rendu des résultats obtenus à ce jour et l'évaluation du degré de viabilité des résultats obtenus; et

²⁵ Si le descriptif de projet fournit des indicateurs de réussite détaillés pour les réalisations (produits), il ne précise pas les changements positifs que ces produits sont censés générer (résultats). Les indicateurs tels que le renforcement des connaissances, des compétences ou de la confiance des bénéficiaires montrent que les activités de renforcement des capacités ont atteint leurs objectifs immédiats, mais ils ne constituent pas des résultats. Les résultats doivent refléter les changements comportementaux, institutionnels ou systémiques découlant de ce renforcement des capacités. Les résultats types seraient par exemple l'amélioration de la structure de gouvernance des associations de producteurs, l'amélioration du système de contrôle de la qualité ou une commercialisation plus efficace.

²⁶ Mandat datant du 26 septembre 2025.

- fournir les données d'évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP.

L'évaluation vise en particulier à déterminer la mesure dans laquelle le projet a joué un rôle pour :

- a) sensibiliser plus avant les autorités nationales et régionales et les parties prenantes concernées aux avantages potentiels des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification pour les producteurs locaux, en tant qu'instruments de propriété intellectuelle permettant d'améliorer l'accès au marché des produits locaux tout en préservant des normes de qualité communes ainsi que des méthodes de production traditionnelles;
- b) renforcer les capacités des participants locaux en matière de gestion collective des indications géographiques et des marques collectives ou de certification, ainsi que des systèmes de qualité qui s'y rattachent;
- c) donner aux petites entreprises locales (utilisatrices ou détentrices d'indications géographiques ou de marques collectives ou de certification) les moyens de mieux utiliser leur droit de propriété intellectuelle, notamment par la mise en place de systèmes de contrôle et de certification, par le renforcement de la gouvernance interne des groupements de producteurs qui utilisent ou détiennent une indication géographique ou une marque collective ou de certification, et par la mise au point de stratégies de commercialisation.

Aucune évaluation n'est requise pour déterminer si l'objectif du projet, défini au point 3.2 du descriptif de projet, a été atteint.

b. Portée

L'évaluation couvrira toute la période de mise en œuvre du projet, à savoir de novembre 2022 à décembre 2025²⁷. Afin de garantir une certaine cohérence entre les constatations provenant des différentes sources, les constatations seront prises en considération jusqu'à la fin de la phase de collecte de données, le 20 février 2026.

Il ne sera pas tenu compte des faits nouveaux survenus après cette date.

En outre, l'objectif de l'évaluation sera davantage d'évaluer le projet dans son ensemble, ainsi que sa contribution à l'évaluation des besoins des États membres, et de recenser les ressources ou les moyens permettant de répondre à ces besoins, que d'évaluer les activités ou réalisations individuelles. L'évaluation portera également sur l'évolution du projet au fil du temps et sur sa performance : conception du projet, gestion du projet, coordination, cohérence, mise en œuvre et résultats obtenus.

c. Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adoptée vise à équilibrer les besoins en matière d'apprentissage et de responsabilité. À cette fin, toutes les personnes ayant un intérêt pour le projet, à savoir l'équipe chargée du projet, les responsables principaux, les États membres et les offices nationaux de propriété intellectuelle, doivent pouvoir participer activement à l'évaluation.

²⁷ Selon les informations communiquées par la cheffe de projet, la finalisation est attendue pour décembre 2025.

Conformément à son objectif, l'évaluation établira un équilibre entre l'apprentissage institutionnel et la nécessité de veiller à ce que le Secrétariat rende des comptes aux États membres. Tout en restant pleinement indépendant, l'évaluateur appliquera une approche participative, intégrant les points de vue de tous les groupes de parties prenantes. La mobilisation des principales parties prenantes tout au long du processus et l'alignement sur les résultats, les conclusions et les recommandations renforceront l'apprentissage institutionnel.

L'évaluation a été conçue pour favoriser l'amélioration continue. Elle donnera lieu à des recommandations claires et réalisables (dans le contexte des projets relevant du Plan d'action pour le développement) et permettra de tirer des enseignements de l'expérience acquise. Les recommandations seront généralement formulées selon des indicateurs SMART (précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais)²⁸.

En particulier, la méthodologie d'évaluation comprendra les éléments suivants :

1. une analyse préliminaire de la documentation afférente au projet, à savoir le cadre du projet (descriptif de projet initial et étude, les rapports sur son état d'avancement, les informations de suivi et autres rapports et documents pertinents;
 2. des entretiens avec le Secrétariat de l'OMPI (équipe chargée du projet, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, autres entités qui contribuent au projet, etc.); et
 3. des entretiens menés dans les pays avec les parties prenantes.
- d. Collecte et analyse des données

Conformément aux objectifs fixés et aux questions de l'évaluation, la collecte de données et l'analyse des facteurs contextuels se limiteront à une étude des documents relatifs au projet (descriptifs de projet, rapports sur l'état d'avancement, réalisations du projet, enquêtes auprès des bénéficiaires menées au cours de la mise en œuvre du projet) et à des entretiens semi-structurés avec les principales parties prenantes ayant participé directement à la mise en œuvre du projet. Aucune visite sur le terrain n'est prévue.

Différents outils d'évaluation seront combinés pour garantir une évaluation qualitative et quantitative fondée sur des données factuelles. L'évaluateur procédera à une validation croisée des données et vérifiera la fiabilité des résultats obtenus. Cette méthode comprendra notamment des études documentaires, des entretiens individuels semi-structurés et des entretiens semi-structurés avec des groupes de contact. L'étude documentaire comprendra l'analyse des enquêtes réalisées auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet (mentionnées dans le rapport sur l'état d'avancement et déjà fournies par la cheffe de projet, voir l'annexe I). Les enquêtes internes seront validées par des entretiens approfondis. Afin de garantir l'apprentissage institutionnel et de maintenir un processus d'évaluation participatif, les entretiens ont été structurés de la manière la plus ouverte possible. Des questions directrices permettront le libre échange des points de vue. Les

²⁸ Les rapports d'évaluation peuvent également contenir des recommandations ou des suggestions non contraignantes. Celles-ci peuvent inclure des suggestions d'améliorations systémiques ou des enseignements à tirer pour orienter les travaux futurs. OMPI, Manuel d'évaluation, IOD/EM/2019, 4 avril 2019, paragraphe 95.

discussions favoriseront également une approche itérative, les nouvelles constatations étant intégrées dans les questions d'évaluation et validées par la suite.

Dans la mesure du possible, les conclusions et les recommandations découleront des conclusions de l'évaluation (raisonnement déductif). Exceptionnellement, un raisonnement inductif peut être utilisé lorsque les résultats de l'évaluation sont insuffisants pour tirer des conclusions et qu'un raisonnement déductif n'est pas possible. En cas de raisonnement inductif, celui-ci sera clairement expliqué. Le cas échéant, l'évaluateur peut élargir la liste des documents à consulter et des personnes à interroger dans le cadre d'une approche itérative.

e. Cadre de l'évaluation et questions

Le cadre méthodologique doit être guidé par le Manuel d'évaluation de l'OMPI²⁹. Les principales questions de l'évaluation sont indiquées de manière précise dans l'annexe III du présent rapport de lancement.

f. Étapes de l'évaluation et échéances

Dans le cadre du mandat, les étapes ci-après sont prévues pour l'évaluation :

- Lancement avec l'équipe de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et l'équipe chargée du projet : 9 décembre 2025 (OK).
- Séance d'information avec l'équipe chargée du projet : 15 décembre 2025 (OK).
- Étude documentaire, présentation du projet de rapport de lancement : 9 janvier 2026 (OK).
- Observations de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement en réponse au rapport de lancement : 16 janvier 2026 (OK).
- Soumission de la version révisée du rapport de lancement : 16 janvier 2026 (OK).
- Organisation des entretiens³⁰ avec les parties prenantes externes : 16 janvier 2026.
- Clôture des entretiens avec les parties prenantes externes : 20 février 2026.
- Validation et éclaircissements de l'équipe chargée du projet : avant le 20 février 2026.
- Présentation à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement d'un projet de rapport d'évaluation : 20 février 2026.
- Les corrections factuelles apportées au projet de rapport seront transmises avant le 25 février 2026.
- Le rapport d'évaluation final doit être soumis avant le 27 février 2026.
- Présentation au CDIP : entre le 4 et le 8 mai 2026.

[Les annexes I, II et III suivent]

²⁹ Manuel d'évaluation de l'OMPI, IOD/EM/2019, 4 avril 2019.

³⁰ Voir la liste provisoire de l'annexe II selon les contributions de la cheffe de projet. Entretiens semi-structurés approfondis avec les principales parties prenantes internes et externes, y compris un échantillon de bénéficiaires directs (par appel vidéo). Les entretiens peuvent être individuels ou se dérouler dans le cadre de discussions de groupe.

Annexe I : Liste provisoire de documents

1. Descriptif de projet et rapports sur l'état d'avancement des projets

- Descriptif de projet : document [CDIP/27/7](#), Proposition de projet révisée présentée par le Brésil, intitulée "Donner les moyens aux petites entreprises de se développer grâce à la propriété intellectuelle : élaborer des stratégies en faveur des indications géographiques ou des marques collectives après l'enregistrement".
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/29/2](#), ANNEXE IX, 5 septembre 2022.
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/31/3](#), ANNEXE VI, 6 septembre 2023.
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/33/3](#), ANNEXE IV, 4 octobre 2024.
- Rapport sur l'état d'avancement : [CDIP/35/3](#), annexe III, 16 septembre 2025 (dernier rapport sur l'état d'avancement disponible).

2. Réalisations du projet

a. Pays bénéficiaires

- Algérie : OMPI, étude finale, rapport-cadre législatif et institutionnel national pour la protection des indications géographiques en Algérie — Deglet Nour de Tolga, produit pilote, réalisé par M. MESSAK Mohamed Ridha et M. KHERAIFIA Nourreddine, consultants (y compris un résumé de cinq pages), avril 2024.
- Algérie : OMPI, plan d'action, réalisé par M. MESSAK Mohamed Ridha, agroéconomiste, expert en chaînes de valeur, consultant national de l'OMPI, juin 2025.
- Algérie : OMPI, divers supports de sensibilisation et matériel promotionnel.
- Brésil : OMPI, Étude portant sur les difficultés rencontrées par les producteurs locaux qui utilisent ou détiennent une indication géographique pour utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement, Carlos Tarrasón Collado (y compris un résumé de cinq pages), 20 décembre 2023.
- Brésil : OMPI, le système des indications géographiques, résumé d'une page.
- Brésil : OMPI, divers supports d'information et de formation, assortis de matériel promotionnel.
- Pakistan : OMPI, Étude nationale du Pakistan sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de l'indication géographique "Sindhri Mango" pour utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement, établie par Nadia Shah et Noor Asfia, 2023 (y compris un résumé de cinq pages).
- Pakistan : OMPI, Enquête préliminaire sur le système des indications géographiques, 29 mai 2023.
- Pakistan : Plan d'action de l'OMPI pour la mise en œuvre de l'indication géographique "Sindhri Mango".
- Pakistan : OMPI, divers supports d'information et de formation, assortis de matériel promotionnel.

- Ouganda : OMPI, Étude nationale de l'Ouganda sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de l'indication géographique "Rwenzori Mountains of the Moon" pour utiliser de manière efficace leurs droits de propriété intellectuelle après l'enregistrement, établie par Arthur Mpeirwe, 2023 (y compris un résumé de cinq pages).
- Ouganda : OMPI, Plan d'action stratégique pour l'indication géographique "Rwenzori Mountains of the Moon Coffee"
- Ouganda : OMPI, Rwenzori Mountains of the Moon Coffee, Rapport final, Luis Fernando Samper-4.0 Brands, consultant, mai 2025.
- Ouganda : activités de valorisation et de commercialisation de l'indication géographique "Rwenzori Mountains of the Moon Coffee" pour le groupement de producteurs de produits protégés au titre de cette indication géographique, Mme Lindah Kitembo, novembre 2025.
- Ouganda : OMPI, divers supports d'information et de formation, assortis de matériel promotionnel.

b. Niveau mondial

- Étude sur les stratégies en faveur des indications géographiques après l'enregistrement, établie par MM. Giovanni Belletti et Andrea Marescotti.
- Divers supports relatifs à l'atelier de l'OMPI : Soutenir les indications géographiques après l'enregistrement, novembre 2025

Documents de l'OMPI relatifs aux programmes

- OMPI, Les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement par l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI, 2007.

Autres documents

- OMPI, Manuel d'évaluation, IOD/EM/2019, 4 avril 2019.

[L'annexe II suit]

Annexe II : Liste provisoire

Nom	Coordonnées
OMPI (interne) — fournies par la cheffe de projet	
Mme Alexandra GRAZIOLI	Directrice du Service d'enregistrement de Lisbonne, Secteur des marques et des dessins et modèles, OMPI, cheffe de projet.
Mme Ozden ILHAN	Boursière au Service d'enregistrement de Lisbonne, appui au projet.
Mme Mary HAYRAPETYAN	Administratrice de programme à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement.
Parties prenantes extérieures Algérie (intervenants tous francophones)	
M. Lotfi BOUDJEDAR	Institut national Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) directeur, Direction des brevets.
Mme Hanane BOUDERBALI	Institut national Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) Cheffe du service Promotion et innovations, coordonnatrice nationale.
M. Achour Ziane MOSBAH	Association de la Valorisation des Produits Deglet Nour de Tolga, président.
M. Abdel-Basset DJELLAB	Association de la Valorisation des Produits Deglet Nour de Tolga, membre.
Parties prenantes extérieures Brésil (intervenants anglophones*)	
M. Bruno ROHDE	INPI
M. Henry PFEIFFER LOPES	Division de la propriété intellectuelle du Ministère des affaires étrangères, coordonnateur national.
Mme Danielle Fantini Lima Santos	SEBRAE (Offices nationaux et régionaux).
M. Hélio César Oliveira CODEANM*	Président de l'association chargée des indications géographiques. *Ne parle que le portugais
M. Carlos TARRASÓN	Consultant national
Parties prenantes extérieures Pakistan	
M. Ali Qayyum Raja	Directeur (Indications géographiques). TPO-Pakistan, Office de la propriété intellectuelle du Pakistan.

Nom	Coordonnées
	Coordonnateur national chargé du projet depuis sa conception.
M. Khushbakht ASIF	Directeur adjoint des indications géographiques à l'Office de la propriété intellectuelle du Pakistan.
M. Rashid GILLANI	Directeur adjoint de l'Agence pakistanaise pour le développement du commerce* *L'Agence pakistanaise pour le développement du commerce est titulaire de l'indication géographique
M. Mahmood Nawaz SHAH	Président du conseil, Sindh Abadgar
Parties prenantes extérieures (Ouganda)	
M. Gilbert Agaba	Directeur chargé de la propriété intellectuelle, Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda, ancien coordonnateur national.
Apolot Scovia JULIET	Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda. Coordonnatrice nationale chargée du projet depuis sa conception.
M. Serapio MAGAMBO	Directeur de l'association représentant l'indication géographique Rwenzori.
M. Masereka EPHRAIM	Producteur de café, membre de l'association représentant l'indication géographique Rwenzori.

[L'annexe III suit]

Annexe III : Cadre d'évaluation

Critères d'évaluation	Axe d'enquête (tel qu'indiqué dans le mandat)	Indicateurs d'évaluation de l'exécution	Questions d'évaluation correspondantes
<p><u>Conception et gestion du projet</u></p>	<p>1. La pertinence du descriptif de projet initial à servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus.</p>	<p>Évaluation selon les critères énoncés dans le Guide de l'OMPI pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement.</p>	<p>Flexibilité des modèles afin de surmonter les difficultés rencontrées dans des pays dont les situations socioéconomiques, le cadre juridique et les systèmes administratifs sont très différents. À partir d'une étude documentaire (paragraphe 4 du descriptif de projet), il est prévu que les mêmes activités soient mises en œuvre simultanément dans tous les pays.</p> <p>Cela a-t-il posé des difficultés et comment celles-ci ont-elles été résolues?</p> <p>Vérifier auprès de la cheffe de projet et des coordonnateurs nationaux de chaque pays.</p>
	<p>2. Outils de suivi du projet, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports et analyse de leur utilité et de leur adéquation pour fournir à l'équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations utiles à la prise de décisions.</p>	<p>Évaluation selon les critères énoncés dans le Guide de l'OMPI pour l'établissement, la mise en œuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement.</p>	<p>Étude documentaire</p> <p>Les outils de suivi du projet, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports, ainsi que l'analyse, ont-ils été utiles et suffisants pour fournir à l'équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations utiles à la prise de décisions?</p>
	<p>3. Importance de la contribution et du soutien d'autres entités du Secrétariat à la mise en œuvre efficace et rationnelle du projet.</p>	<p>Secteur de mise en œuvre : Marques et dessins et modèles.</p>	<p>Selon les rapports sur l'état d'avancement des travaux, aucun autre secteur n'a participé au processus.</p> <p>Y a-t-il eu des synergies avec d'autres projets du Plan d'action pour le développement?</p>

Critères d'évaluation	Axe d'enquête (tel qu'indiqué dans le mandat)	Indicateurs d'évaluation de l'exécution	Questions d'évaluation correspondantes
	4. Degré de concrétisation ou d'atténuation des risques recensés dans le descriptif du projet initial.	Occurrence ou atténuation des risques (voir analyse des risques au paragraphe 2.4 du descriptif de projet).	Certaines des menaces mentionnées dans cette liste se sont-elles concrétisées? Dans l'affirmative, dans quelle mesure cela a-t-il influé sur la réalisation des objectifs?
	5. Capacité d'adaptation du projet aux tendances et technologies émergentes et à d'autres facteurs extérieurs.	Capacité d'adaptation du projet aux tendances et technologies émergentes et à d'autres facteurs extérieurs.	Des changements sont-ils intervenus dans le contexte du projet depuis son lancement et, dans l'affirmative, comment les responsables y ont-ils réagi?
<u>Efficacité</u>	1. L'efficacité du projet pour sensibiliser les autorités nationales et régionales et les parties prenantes concernées aux avantages potentiels du rôle des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification pour les producteurs locaux, en tant qu'instruments de propriété intellectuelle permettant d'améliorer l'accès au marché des produits locaux tout en préservant des normes de qualité communes ainsi que des méthodes de production traditionnelles.	Voir les indicateurs de réalisations et les indicateurs de résultats définis au paragraphe 3.2 du descriptif de projet. Objectif visé : 80% des participants confirment avoir amélioré leurs connaissances.	Leurs connaissances se sont-elles améliorées?

Critères d'évaluation	Axe d'enquête (tel qu'indiqué dans le mandat)	Indicateurs d'évaluation de l'exécution	Questions d'évaluation correspondantes
	<p>2. Efficacité du projet dans le renforcement des capacités des participants locaux en matière de gestion collective des indications géographiques et des marques collectives ou de certification, ainsi que des systèmes connexes de contrôle de la qualité.</p>	<p>Voir les indicateurs de réalisations et les indicateurs de résultats définis au paragraphe 3.2 du descriptif de projet.</p> <p>Objectif visé : 80% des participants confirment le renforcement de leurs capacités.</p>	<p>Leurs capacités de gouvernance, de gestion et de commercialisation se sont-elles améliorées?</p>
	<p>3. Efficacité du projet en matière de renforcement des capacités des petites entreprises locales (utilisateurs ou titulaires de droits sur des indications géographiques ou des marques collectives ou de certification, afin de leur donner les moyens d'utiliser au mieux leurs droits de propriété intellectuelle, notamment par la mise en place de systèmes de contrôle et de certification, par le renforcement de la gouvernance interne des groupements de producteurs qui utilisent ou possèdent une indication géographique ou une marque collective ou de certification, et par la mise au point de stratégies de commercialisation.</p>	<p>Voir les indicateurs de réalisations et les indicateurs de résultats définis au paragraphe 3.2 du descriptif de projet.</p> <p>Objectif visé : 80% des participants confirment avoir reçu les moyens adéquats.</p>	<p>Sont-ils mieux équipés pour utiliser leurs droits de propriété intellectuelle?</p> <p>Observe-t-on d'autres changements positifs découlant de la participation au projet (par exemple, des effets positifs sur l'entreprise)?</p> <p>Des effets négatifs inattendus ont-ils été observés?</p>
<p><u>Durabilité</u></p>	<p>1. Probabilité que les pays bénéficiaires et les parties prenantes continuent de tirer parti des résultats du projet.</p>	<p>Probabilité d'activités de suivi, de soutien et d'assistance.</p>	<p>Des activités de suivi sont-elles prévues?</p> <p>Qui continuera à soutenir les producteurs à l'issue du projet?</p>

Critères d'évaluation	Axe d'enquête (tel qu'indiqué dans le mandat)	Indicateurs d'évaluation de l'exécution	Questions d'évaluation correspondantes
			Comment l'écosystème émergent qui aide les producteurs à utiliser leurs indications géographiques sera-t-il intégré aux institutions nationales pour garantir sa continuité et sa viabilité sur le long terme?
<u>Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement</u>	1. La mesure dans laquelle les recommandations n ^{os} 1, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre grâce à ce projet.	Pertinence des objectifs du projet pour satisfaire aux recommandations correspondantes du Plan d'action pour le développement.	Évaluation documentaire uniquement. Dans quelle mesure les recommandations n ^{os} 1,4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement ont-elles été mises en œuvre dans le cadre de ce projet?

[Fin de l'appendice III et du document]